

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 09 Juillet 2019</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 1 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 134/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usstes et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 juillet 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Grégoire LFAVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Composition de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Clermont

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usstes et Rhône,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L642 1 et suivants, R642 1 et suivants et D642-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC 61/2015 de mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Clermont,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC 58/2015 du 10 novembre 2015 prescrivant le PLUi tenant lieu de PLH et précisant les objectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usstes et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du PLU intercommunal du Pays de Seyssel,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCUR en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration de l'AVAP de Clermont,

Considérant qu'une instance consultative, la Commission locale de l'AVAP, ayant pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, doit être constituée par délibération de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Considérant que la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets au sein de la Communauté de Communes Ussets et Rhône nécessite d'établir une nouvelle composition de la Commission locale de l'AVAP.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône, compétente en matière de PLU, est compétente, conformément à l'article L642-1 du code du patrimoine, pour composer la CLAVAP de Clermont, instance consultative de l'AVAP,

Considérant que cette instance consultative doit comporter un maximum de quinze membres, dont :

- Au moins cinq représentants de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine,
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **NOMME** comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des représentants de la Communauté de Communes Ussets et Rhône :
 - o Paul RANNARD, Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
 - o Bernard REVILLON, Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
 - o Joseph TRAVAIL, Vice-Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
 - o Christian VERMELLE, Vice-Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et maire de Clermont,
 - o Michèle LIARD, Adjointe au maire de Clermont,
 - o Jean-Paul FORESTIER, Conseiller communautaire ;
- **NOMME** comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - o Mme Agnès TISSOT,
 - o M. Pierre-Jean DUBOSSON ;
- **NOMME** comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - o Pierre SÈVE,
 - o Philippe VUARCHERE ;
- **RAPPELLE** que la CLAVAP est également composé de :
 - o Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
 - o Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant,
 - o Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,

- **RAPPELLE** que l'architecte des bâtiments de France (ABF) est membre consultatif de la CLAVAP ;
- **NOTIFIE** la présente délibération aux membres de la CLAVAP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190709-CC_134_2019-DE